

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 03 décembre 2019

Présents : Jean-François CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Chantal BLANC, Louis GAREIL, Marc ESCLARMONDE, Michel BOYER, Karine PALOL, Gilles BUSQUET

Représentés : Jean-Régis BERTRAND par Jean-François CASOLIVA

Secrétaire de séance : Madame Chantal BLANC

La séance est ouverte à 18h30

2019_073 - FOYER JEAN JAURES - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée pour la réfection de la couverture au foyer Jean Jaurès sur la plateforme des marchés publics de l'Aude.

Les offres reçues sont présentées :

	(Plaque sous tuiles + tuiles)	VARIANTE (Tuiles mécaniques)
	prix TTC	prix TTC
SARL DOUTRES BATIMENT	NON CHIFFRÉ	53 509,20 €
LA NOUVELLE CHARPENTE SARL	65 467,20 €	66 763,20 €
CHARPENTERIE DES CORBIERES	66 199,35 €	57 886,15 €
ENTREPRISE ESCOURROU SAS	47 858,51 €	49 569,35 €
BONNERY BATISSEURS SE	NON CHIFFRÉ	72 000,00 €

L'analyse des offres établie avec M. Roland CARREYRE (assistant technique de la commune) est présentée.

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'opter pour la variante demandée au cahier des charges,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise DOUTRES BATIMENT, 1 Chemin de l'Arneille, 11350 PAZIOLS, siret 50063443100018 pour un montant de 44 591 € HT soit 53 509.20 € TTC pour la réfection de la couverture et des murs du foyer Jean Jaurès.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux.

2019_074 - STATION SERVICE - RACHAT ANTICIPE

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Par courrier du 26/12/2018, M. Thierry Vialla et Mme Sylvie Barbera, gérants de la SARL TUCHAN AUTOMOBILES ont fait part à la commune de leur souhait de rachat anticipé de la STATION SERVICE de Tuchan pour l'année 2020.

Ce crédit bail avait été signé par la Commune de Tuchan et la SARL TUCHAN AUTOMOBILES le 15 octobre 2007 à l'étude de Me DAURAT à TUCHAN et était consenti pour une durée de 15 ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2022. L'option de rachat anticipé est prévue au crédit-bail et toutes les conditions y sont mentionnées. Monsieur le Maire en fait lecture.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer :

- sur cette demande de rachat anticipé par la SARL TUCHAN AUTOMOBILES dans les conditions prévues au crédit bail du 15 octobre 2007 à partir du mois de janvier 2020,
- sur le remboursement anticipé de l'emprunt en cours au Crédit Agricole du Languedoc qui avait été contracté pour financer les travaux réalisés. Le décompte de remboursement anticipé a été demandé à la banque avec une date de valeur arrêtée au 31/12/2019,
- sur la commande des diagnostics obligatoires lors de la vente d'un bien (devis Cotri Expertise du 26/11/19 = 590 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le rachat par anticipation de la station service demandé par le Crédit-preneur SARL TUCHAN AUTOMOBILES dans les conditions prévues au crédit-bail du 15 octobre 2008,

DECIDE de rembourser par anticipation l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole du Languedoc selon l'état au 31/12/2019 comprenant le Capital restant dû, les intérêts courus échus et les Indemnités de remboursement anticipé,

VALIDE la commande des diagnostics obligatoires,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés à cette affaire.

2019_075 - EMPRUNT BUDGET COMMUNAL - ACHAT TRACTEUR EPAREUSE

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de **40 000 Euros** destiné à financer l'achat d'un tracteur et d'une épaveuse pour que le service technique puissent réaliser le débroussaillage des chemins.

Monsieur le Maire informe avoir consulté la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole du Languedoc et présente la seule offre reçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessous :

Montant du prêt : 40 000.00 Euros

Montant des intérêts : 1 096.67 Euros

Durée : 7 ans

Taux : taux fixe de 0.75 %,

Echéances : Echéances constantes trimestrielles de 1 467.74 Euros

Frais de dossier : 60 Euros (0.15% du montant financé)

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, aux conditions générales des contrats du prêteur et à signer tout document lié à cette décision.

2019_076 - ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT VEOLIA : ETS FRANCOIS

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-058 du 24 octobre 2019 attribuant le marché de travaux sur le bassin d'aération de la station service à la société VEOLIA pour un montant total de 36 340 € HT soit 43608 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que VEOLIA présente une demande d'acceptation de sous-traitance au profit de ETS FRANCOIS, ZA de Baraillo, 82400 GOLFECH pour un montant maximum de 5200 € HT pour des travaux subaquatiques dans le bassin d'aération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le sous-traitant : ETS FRANCOIS, ZA de Baraillo, 82400 GOLFECH pour un montant maximum de 5 200 € HT.

DÉFINIT les prestations sous-traitées : travaux subaquatiques dans le bassin d'aération.

AGRÉE les conditions de paiement direct au sous-traitant,

AUTORISE le Maire à signer l'ACTE SPECIAL.

2019_077 - CONVENTION D'ACCES SUR DES PARCELLES COMMUNALES - TRAVAUX SMBVA

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Par courrier du 22 octobre 2019, le SMBVA informe la commune de travaux d'entretien et de restauration prévus sur les ruisseaux du Mas de Ségure et du Nouyès.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly a en charge l'entretien des cours d'eau, c'est-à-dire qu'il réalise des travaux de nettoyage des berges et des atterrissements présents dans le lit du cours d'eau. La présence d'arbres à enjeux (morts, penchés, envahissants...) ainsi que d'atterrissements végétalisés entraîne des risques d'embâcles, de débordements ou encore d'érosion de berges.

En principe, le nettoyage des berges est à la charge des propriétaires riverains (Art. L215-14 du Code de l'Environnement) et le Maire peut, au titre de la police du Maire, faire procéder d'office aux travaux en appelant la participation financière des propriétaires.

Dans le but d'éviter une telle procédure et compte tenu de la difficulté d'assumer ces travaux de restauration pour le particulier, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly a décidé de se substituer aux propriétaires pour effectuer les travaux d'Intérêt Général nécessaires et prioritaires aux endroits les plus critiques.

Le SMBVA demande l'autorisation à la commune de Tuchan, par le biais d'une convention, d'effectuer les travaux sur les parcelles communales n° B150 / B151 / B152 / F1326 / AC 553 / AC 554 / WB2 / WC14 / WL10. Le SMBVA demande également de préciser si la commune souhaite récupérer le bois issu des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le SMBVA a effectuer les travaux sur les parcelles communales,

AUTORISE le Maire a signer la convention et précise que la commune ne souhaite pas récupérer le bois issu des travaux.

2019_078 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente l'état des taxes et produits communaux irrécouvrables établi par le Trésorier pour lesquels ce dernier sollicite l'admission en non-valeur. Il est précisé qu'une non-valeur ne vaut pas extinction de la dette.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'admission en non-valeur des produits communaux selon l'état ci-joint d'un montant total de 745.15 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

2019_079 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET STATION SERVICE

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6415.98	
658	Charges diverses de gestion courante	590.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	277.08	
6688	Autre	568.00	
7588	Autres		7851.06
TOTAL :		7851.06	7851.06
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	5835.59	
2315 - 11	Installat°, matériel et outillage techni	580.39	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6415.98
TOTAL :		6415.98	6415.98
TOTAL :		14267.04	14267.04

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2019_080 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6135	Locations mobilières	-1946.99	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée (ASSOCIATION MISSION PATRIMOINE MONDIAL UNESCO)	800.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00	
678	Autres charges exceptionnelles	646.99	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182 - 196	Matériel de transport	40000.00	
1641 - 196	Emprunts en euros		40000.00
TOTAL :		40000.00	40000.00
TOTAL :		40000.00	40000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 20h35

*Le secrétaire de séance,
Chantal BLANC.*

*Le Président,
Jean-François CASOLIVA.*